

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 10 janvier 2022 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

Madame Jessika Boisvert  
Monsieur Christian Martel  
Madame Nancy Grimard  
Monsieur André Bougie  
Monsieur Jeannot Pelletier  
Monsieur Jean-Daniel Lavertu

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h**

**2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution  
numéro  
22-01-2236** **Sur proposition de Monsieur André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en ajoutant un point à 12. Varia et affaires nouvelles : 12.1 Mandats pour projet d'agrandissement du bureau municipal.**

**ADOPTÉE**

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 6 décembre 2021
4. Adoption des comptes à approuver de décembre 2021 et une partie de janvier 2022
5. Correspondance
6. Administration et législation
  - 6.1. Adoption du règlement 410, définissant les taux de la taxation foncière et des taxes de service, ainsi que les coûts des biens et des services municipaux pour 2022
  - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 413 modifiant le règlement numéro 338, établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques
  - 6.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 411 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 6.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 412 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - 6.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 414 pour modifier le règlement numéro 405, règlement de zonage
  - 6.6. Résolution pour approuver la rémunération des élu-e-s pour l'exercice financier 2022
  - 6.7. Ajustements salariaux pour les employé-e-s municipaux
  - 6.8. Autorisation paiement facture RDL
  - 6.9. Appel de candidatures
  - 6.10. Résolution pour autoriser le paiement des droits, pénalités et intérêts au nom du Syndicat des Loisirs et engendrés par la Municipalité
7. Suivi de dossiers
  - 7.1. Adhésion au transport adapté et autorisation de paiement du montant de la contribution de la Municipalité (1 152,36\$)
  - 7.2. Certificat de localisation pour le bureau municipal
8. Voirie
  - 8.1. Acceptation de soumission pour les travaux du rang 12 en 2022 et engagement envers la Ville de Kingsey Falls
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
  - 10.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement en décembre 2021
  - 10.2. Adoption du projet de règlement numéro 414, modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage
11. Loisirs et culture
  - 11.1. Autorisation pour paiement des dépenses de la fête de Noël
  - 11.2. Reddition de compte pour le projet de FRR, Amélioration de l'éclairage et du système de clôture et filets de protection
12. Varia et affaires nouvelles

**3**  
**3.1**  
Résolution  
numéro  
22-01-2237

**Adoption des procès-verbaux du 6 décembre 2021**

Sur proposition de Monsieur Christian Martel il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021 portant exclusivement sur le budget et le plan triennal d'immobilisations tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3.2**  
Résolution  
numéro  
22-01-2238

Sur proposition de Madame Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil du 6 décembre 2021 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4**  
Résolution  
numéro  
22-01-2239

**Adoption des comptes à approuver du mois de décembre 2021**

Sur proposition de Madame Jessika Boisvert, il est résolu d'adopter les comptes à approuver du mois de décembre 2021 au montant de **52 703,47\$**, ainsi qu'une partie des comptes à payer de janvier qui sont en fait les contrats ou entente de 2021 et 2022 et payables avant le 31 janvier, au montant de **53 033,09\$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont,

Pour décembre 2021 :

Transport J.P. Desrochers : 22 954,75\$ pour le contrat de déneigement;

PG Solutions : 2 434,02\$ pour services informatiques;

Groupe RDL Victoriaville : 6 398,36\$ pour services comptables;

Gesterra : 6 139,41\$ pour la gestion des matières résiduelles et les vidanges de fosses septiques;

Pour janvier 2022 :

Transport J.P. Desrochers : 22 954,75\$ pour le contrat de déneigement;

Inter clôtures Bois-Francis : 22 211,75\$ pour l'infrastructure de loisirs du deck-hockey, filets de sécurité, clôture, etc. (immo financée par FRR)

FQM Assurances : 11 927,87\$ pour les assurances de l'année 2022

De même, les **salaires versés** pour la période de décembre 2021 sont : **9 940,47\$**

**ADOPTÉE**

**5**  
  
**6**  
**6.1**  
Résolution  
numéro  
22-01-2240

**Correspondance**

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

**Administration et législation**

**Adoption du règlement numéro 410 définissant les taux de la taxation foncière et des taxes de service, ainsi que les coûts des biens et services municipaux pour 2022**

**ATTENDU** les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale qui permettent à une Municipalité de décréter par règlement et imposer la taxation foncière générale et plusieurs tarifications afin de prélever les deniers nécessaires aux activités de la Municipalité;

**ATTENDU** que le Conseil peut décréter que les taxes soient payées en un versement unique ou en plusieurs versements;

**ATTENDU** que des travaux ont été effectués dans des cours d'eau par la MRC d'Arthabaska et que des frais sont imputables aux propriétés touchées, ceux-ci pouvant être assujettis aux taxes municipales;

**ATTENDU** que la Municipalité peut, par règlement, établir des coûts pour des biens et des services vendus ou rendus à la population;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Christian Martel à la séance régulière du 6 décembre 2021, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

**En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**D'adopter le règlement numéro 410 qui se lit comme suit :**

**Règlement numéro 410**

**Définissant les taux de la taxation foncière et des taxes de service, ainsi que les coûts des biens et des services municipaux pour 2022**

**ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick en vigueur pour l'année financière 2022.

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER**

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier 2022, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022.

**2.1 EXCEPTION**

Les taxes exigibles pour les travaux effectués dans les cours d'eau sur des immeubles spécifiques sont taxés selon les coûts de ces travaux en 2021.

**ARTICLE 3 TAUX DE TAXES**

La taxe foncière générale pour l'ensemble de la Municipalité est fixée pour chaque tranche de cent dollars de biens imposables en regard de l'unité d'évaluation. Elle se divise comme suit :

**Taxe foncière générale = 1.065\$/100\$, dont**

0,9895\$ taxe générale

0,0555\$ sécurité publique, Sûreté du Québec (65% de la facture)

0.0200\$ cours d'eau

1.065\$/100\$

**ARTICLE 4 TARIFICATION**

**4.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC (35%)**

Le montant de la tarification est fixé à 115\$ par logement

**4.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**4.2.1 IMMEUBLES RÉSIDENTIELS :** un tarif de base est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi selon le nombre de logements occupés ou non occupés par le propriétaire et/ou par un ou des locataires.

Le tarif de base inclut un bac roulant par matière : déchets domestiques, récupération et matière organique. Chaque bac est muni d'une vignette. Tout bac supplémentaire pour être collecté doit être muni d'une vignette dont le coût aura été préalablement payé à la Municipalité.

**4.2.1.1 COÛT DE BASE**

360\$ Par logement

**4.2.1.2 COÛT POUR UNE VIGNETTE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES DÉCHETS DOMESTIQUES (BAC NOIR)**

125\$ Par vignette

**4.2.2 IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (COMMERCES, INDUSTRIES ET AGRICOLES)**

Pour ces immeubles, le coût de base est le même, mais les immeubles de ces catégories ne sont pas soumis à l'obligation d'adhérer au service de récupération des matières résiduelles de la Municipalité. Cependant, tout commerce attenant à un immeuble résidentiel dont la superficie d'occupation commerciale est inférieure à 50% de la superficie totale n'est pas considéré comme faisant partie de la présente catégorie d'immeubles.

Aucun crédit n'est offert puisque les immeubles doivent être desservis pour le recyclage et les matières organiques.

#### 4.2.2.1 COÛT DE BASE

360\$ Par immeuble

#### 4.2.2.2 COÛT POUR UNE VIGNETTE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES DÉCHETS DOMESTIQUES (BAC NOIR)

125\$ Par vignette

### 4.4 BACS ROULANT (COMPOST-BRUN, RÉCUPÉRATION-VERT ET DÉCHETS-NOIR ou GRIS), BAC DE COMPTOIR DE CUISINE, PIÈCES DE RECHANGE POUR BACS ET AUTRES

#### 4.4.1 TARIFS

C'est la liste de prix de GESTERRA, incluse au présent règlement (voir annexe D), en vigueur au moment de la commande qui s'applique, ainsi que les modalités qui y sont stipulées.

Les commandes de bacs doivent se faire à la Municipalité. Les résidents peuvent se procurer un bac noir d'un autre fournisseur, mais les bacs verts et bruns doivent provenir de la Municipalité.

### 4.5 COURS D'EAU

La tarification pour les cours d'eau est établie par immeuble touché par les travaux effectués en 2021 pour assurer un écoulement adéquat et naturel des eaux de ruissellements et selon un tableau fourni par la MRC d'Arthabaska, responsable desdits travaux. Ces tableaux explicatifs sont inclus en annexes au présent règlement (Annexes A, B et C).

La tarification pour cours d'eau est assimilée à une taxe foncière imposée sur les immeubles touchés par les travaux.

La tarification spécifique est établie comme suit :

MATRICULE	LOT	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	COÛT TOTAL /PROPRIÉTAIRE
1583-15-7152	4 905 142	13 <sup>E</sup> RANG	560,96\$
1584-60-1884	4 905 146	314, ROUTE MONDOU	1088,77\$
1583-15-7152	4 905 142	13 <sup>E</sup> RANG	371,207\$
1584-60-1884	4 905 146	314, ROUTE MONDOU	592,765\$
1584-15-8054	4 905 144	312, ROUTE MONDOU	299,298\$
1285-73-5294	4 904 915	4 <sup>E</sup> RANG OUEST	343,36\$
1285-96-2028	4 904 916	4 <sup>E</sup> RANG OUEST	393,42\$
1286-81-0301	4 904 917	4 <sup>E</sup> RANG OUEST	359,66\$
	4 907 245	4 <sup>E</sup> RANG OUEST	466,74\$
	4 907 253	ROUTE MONDOU	44,23\$
1486-11-8228	4 905 004	301, ROUTE MONDOU	44,23\$

### 4.6 LOCATION

#### 4.6.1 CONTRAT

Pour toute location, un contrat doit être signé entre les parties.

#### 4.6.2 LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

120\$ pour une soirée ou un événement ponctuel d'un maximum une journée ou soirée pour un résident ou une résidente de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

225\$ pour une soirée ou un événement ponctuel d'un maximum une journée ou soirée pour un non-résident ou une non-résidente de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

325\$ tarif mensuel incluant l'utilisation de la salle pour une à deux périodes hebdomadaires pour des activités de loisirs et cultures pour les résidentes et les résidents de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

Gratuit Toute utilisation par un organisme à but non lucratif agissant sur le territoire de la Municipalité pour des services aux résidentes et résidents (Partenaires 12-18, Comité des Loisirs et autres).

#### 4.6.3 LOCATION D'AUTRES LOCAUX

125\$ Tarif mensuel (local peinture, local loisirs, etc.)

#### **4.6.4 LOCATION MATÉRIEL-MOBILIER**

1\$ par chaise de bois louée/jour

10\$ par table (de bois, d'environ 3 x 8 pieds)/jour

#### **4.7 COPIES ET FAX**

Les citoyens peuvent demander des photocopies de documents et la transmission de télécopies au bureau municipal.

##### **4.7.1 TARIFS POUR PHOTOCOPIES**

0,20\$ Par copie N/B, format lettre ou légal

0,50\$ par copie N/B, format 11x17

0,40\$ par copie couleur, format lettre ou légal

1,00\$ par copie couleur format 11x17

##### **4.7.2 TARIF POUR TÉLÉCOPIE**

1,00\$ Par document télécopié, moins de 5 pages

3,00\$ par télécopie de documents de 5 pages et plus

#### **4.8 PUBLICITÉ JOURNAL MUNICIPAL**

##### **4.8.1 PRIX SELON FORMAT PAR PARUTION**

Gratuit pour tous les commerces ayant leur place d'affaires à Sainte-Élisabeth-de-Warwick

10\$ carte d'affaires

15\$ demi-page

25\$ page complète

#### **4.9 VENTE D'ARTICLES DE LA MUNICIPALITÉ**

##### **4.9.1 TARIFS**

2\$ par épinglette

15\$ pour le livre du 125e anniversaire

#### **4.10 CAMP DE JOUR**

Les enfants résidents ou dont un des parents réside sur le territoire de la Municipalité, propriétaire ou locataire peut bénéficier des services du Camp de jour

Le service est offert aux enfants de 5 à 13 ans.

Les tarifs ne comprennent pas les frais pour les sorties à l'extérieur de la Municipalité.

Les tarifs ne comprennent pas les repas.

Le Camp de jour débute à 8 heures le matin et se termine à 16h30 l'après-midi, du lundi au vendredi. Toute garde d'enfants en dehors de ces heures est facturée aux parents. Le non-paiement de cette facturation pourrait occasionner le renvoi de l'enfant.

Le camp de jour débute le lundi 4 juillet 2022 et se termine le vendredi 26 août 2022.

Les parents doivent accepter et signer un document sur les règles de conduite au camp et les risques de non-respect de ces règles par l'enfant.

##### **4.10.1 LES TARIFS**

175\$ pour le premier enfant

125\$ pour le second enfant

75\$ pour le 3e enfant

400\$ maximum par famille

Frais de garde d'enfants en dehors des heures régulières :

25\$ de l'heure par monitrice ou moniteur requis-e divisible par le nombre d'enfants requérant le service et facturable aux parents (ratio une personne responsable par 6 enfants).

#### **ARTICLE 5 INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

Tout montant dû à la Municipalité échu et impayé quarante-huit (48) heures après la date d'échéance porte intérêt au taux de douze (12) pour cent par année, calculé quotidiennement.

Le taux d'intérêt est à dix-huit (18) pour cent par année à la 3e année de non-paiement. Toujours à partir de la date d'échéance non respectée de cette 3e année.

#### **ARTICLE 6 PAIEMENTS EXIGIBLES ET PERTE DE PRIVILÈGE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant résiduel dû devient alors exigible en entier, le propriétaire perdant son privilège de payer en plusieurs versements. Les intérêts courent sur la totalité du montant dû jusqu'à paiement complet.

#### **ARTICLE 7 CHÈQUE SANS PROVISION**

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de quinze (15) dollars à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidités. Ce montant sera assimilé à la taxe ou tarification due.

#### **ARTICLE 8 EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES**

Les comptes de taxes sont expédiés avant le 1er mars de l'exercice financier à chacun des contribuables apparaissant au rôle d'évaluation foncière le premier janvier de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 9 PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

##### **9.1 COMPTES DE TAXES INFÉRIEURS À 300\$**

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cents dollars (300\$) doivent être payés en un seul versement, le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

##### **9.2 COMPTES DE TAXES DE 300\$ ET PLUS**

Les comptes de taxes dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$) peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique ou en 4 versements égaux, aux dates et échéances établies comme suit :

1er versement : le trentième jour de la date de facturation indiquée au compte de taxes;

2e versement : le 31 mai 2022

3e versement : le 31 juillet 2022

Le 4e versement : le 30 septembre 2022

#### **ARTICLE 13 COMPTES DE TAXES COMPLÉMENTAIRES**

Les comptes de taxes complémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation sont payables comme suit :

##### **13.1 COMPTES DE TAXES INFÉRIEURS À 300\$**

Les comptes de taxes complémentaires dont le total est inférieur à trois cents dollars (300\$) sont payables en un versement unique dans les trente (30) jours de leur émission.

##### **13.2 COMPTES DE TAXES DE 300\$ ET PLUS**

Tout compte de taxes complémentaires dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$) peut être payé, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux établis comme suit :

- Le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;

- Le second versement est exigible dans le soixantième (60e) jour qui suit l'échéance du premier versement.

#### **ARTICLE 14 JOUR DE CONGÉ OU JOUR FÉRIÉ**

Advenant le cas où l'une ou l'autre des dates d'échéance spécifiées au présent règlement serait un jour de congé ou un jour férié, la date d'échéance sera le premier jour ouvrable suivant ce jour de congé ou ce jour férié.

#### **ARTICLE 15 REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 339 fixant le taux de taxes pour 2021 et ses prédécesseurs.

#### **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE**

## **6.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 413 modifiant le règlement numéro 338, établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques**

**Monsieur André Bougie**

**Donne avis de motion** que sera adopté lors d'une séance subséquente un règlement portant le numéro 413 et modifiant le règlement numéro 338 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques;

**Dépose le projet de règlement numéro 413** modifiant le règlement numéro 338 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques. Les principales modifications consistent à insérer les nouveaux tarifs pour 2022 et y inclure le calendrier des collectes supplémentaires pour 2022.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation sur les heures d'ouverture.

**6.3**  
**Avis de motion**  
**et dépôt d'un**  
**projet de**  
**règlement**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 411 sur le code d'éthique et de déontologie des élu-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick**

**Monsieur Christian Martel**

**Donne avis de motion** que sera adopté lors d'une séance subséquente un règlement portant le numéro 411 sur le code d'éthique et de déontologie des élu-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**Dépose le projet de règlement numéro 411** sur le code d'éthique et de déontologie des élu-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick. Ce règlement vise à établir des règles d'éthique et de déontologie pour les élu-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick en lien avec les dispositions d'une nouvelle loi en vigueur depuis le 5 novembre 2021 et qui modifiait *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*. L'obligation d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie suit également une élection générale comme celle de novembre 2021.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation sur les heures d'affaires.

**6.4**  
**Avis de motion**  
**et dépôt d'un**  
**projet de**  
**règlement**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 412 sur le code d'éthique et de déontologie des employé-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick**

**Monsieur Christian Martel**

**Donne avis de motion** que sera adopté lors d'une séance subséquente un règlement portant le numéro 412 sur le code d'éthique et de déontologie des employé-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**Dépose le projet de règlement numéro 412** sur le code d'éthique et de déontologie des employé-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick. Ce règlement vise à établir des règles d'éthique et de déontologie pour les employé-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick en lien avec les dispositions d'une nouvelle loi en vigueur depuis le 5 novembre 2021 et qui modifiait *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*.

**Avis est également donné que le projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation sur les heures d'affaires.**

**6.5**  
**Avis de motion**  
**et dépôt d'un**  
**projet de**  
**règlement**

**Avis de motion en vue d'adopter le règlement numéro 414 pour modifier le règlement numéro 405, règlement de zonage**

**Monsieur Jean-Daniel Lavertu**

**Donne avis de motion** que sera adopté lors d'une séance subséquente un règlement modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage de la Municipalité.

Les modifications proposées visent principalement à corriger un oubli et permettre une classe d'usage supplémentaire dans la zone C-14. Une note spécifique sera ajoutée à certaines grilles de spécifications ainsi que certaines dispositions concernant les logements multigénérationnels, les fermes d'agrément, les remises et les abris à bois ou appentis.

Un avis sera publié décrétant la tenue d'une consultation écrite du 11 au 27 janvier 2022. Des questions ou commentaires sont bienvenues par écrit (courriel : [dg@sainte-](mailto:dg@sainte-)

[elizabeth-de-warwick.ca](http://elizabeth-de-warwick.ca)) ou de vive voix (téléphone : 819-358-5162, sur les heures de bureau). Les modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible au bureau municipal aux heures d'affaires pour consultation.

**6.6**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2241**

**Résolution pour approuver la rémunération des élu-e-s pour l'exercice financier 2022**

**ATTENDU** le règlement numéro 408, Décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux adopté en 2021 et toujours en vigueur (résolution numéro 21-09-2169);

**ATTENDU** l'article 8 du règlement numéro 408 spécifiant que pour les années subséquentes à 2021, la rémunération et les allocations des élu-e-s seraient indexées au taux de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente;

**ATTENDU** que les élu-e-s sont d'accord avec les dispositions déjà établies par règlement;

**ATTENDU** que selon Statistiques Canada (novembre 2021, pour les 12 derniers mois), l'indice du prix à la consommation pour l'année 2021 serait de 4,7%

**Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'autoriser l'augmentation du traitement, de la rémunération et de l'allocation des élu-e-s prévues au règlement numéro 408, décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux, tel que spécifié à l'article 8 dudit règlement à un taux de 4,7%, cela étant :

Pour la Mairesse, la rémunération passe de 6 120\$ annuellement en 2021 à 6 408\$ en 2022. Pour les élu-e-s, la rémunération passe de 2 040\$ en 2021 à 2 136\$ en 2022.

Pour la Mairesse l'allocation de dépenses passe de 3 060\$ en 2021 à 3 408\$ en 2022. Pour les élu-e-s cette allocation sera de 1 068\$ en 2022, alors qu'elle était de 1 020\$ en 2021.

Annuellement, avec une augmentation de 4,7% par rapport à ce qui était versé en 2021, la Mairesse recevra 9 612\$ et chacune et chacun des élu-e-s recevra 3 204\$.

**ADOPTÉE**

**6.7**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2242**

**Ajustements salariaux des employé-e-s de la Municipalité pour 2022**

**ATTENDU** les prévisions budgétaires adoptées le 6 décembre 2021 pour l'année financière 2022;

**ATTENDU** le tableau des salaires, pour les employées actuelles du bureau et de la bibliothèque, présenté aux membres du Conseil et accepté par eux comme faisant partie des prévisions budgétaires pour 2022 le 19 novembre 2021;

**Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'autoriser le Directeur général à modifier les données salariales et les autres bénéfiques marginaux des employées afin de tenir compte du tableau présenté aux membres du Conseil et faisant partie intégrante des prévisions budgétaires adoptées pour 2022.

**ADOPTÉE**

**6.8**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2243**

**Autorisation paiement facture RDL**

**ATTENDU** le mandat donné à Groupe RDL Victoriaville en 2021 (résolution numéro 21-09-2171);

**Il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'autoriser le paiement de la facture de Groupe RDL Victoriaville au montant de 6 398,36\$.

**ADOPTÉE**

**6.9**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2244**

**Appel de candidatures**

**ATTENDU** les prévisions budgétaires adoptées en décembre 2021 et prévoyant l'embauche de personnel en comptabilité et pour divers travaux pour la voirie municipale, l'entretien de bâtiments et des espaces de loisirs, ainsi que pour la gestion du camp de jour ;

**ATTENDU** que c'est le vœu des élu-e-s de répondre aux demandes grandissantes en services aux citoyennes et citoyens;

**Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**De** mandater Monsieur Daniel René, Directeur général, pour l'appel de candidature : technicienne ou technicien comptable, inspectrice ou inspecteur voirie et infrastructures municipales et coordonnatrice ou coordonnateur de camp de jour, au moment qu'il lui convient;

D'autoriser l'embauche des personnes choisies à la suite de l'appel de candidature, processus dont feront partie Madame Claire Rioux, Mairesse et Monsieur André Bougie ou Madame Nancy Grimard ou Monsieur Christian Martel, selon les disponibilités pour les rencontres et selon les conditions déjà convenues en séance de travail.

**ADOPTÉE**

**6.10**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2245**

**Résolution pour autoriser le paiement des droits, pénalités et intérêts au nom du Syndicat des Loisirs et engendrés par la Municipalité**

**ATTENDU** les démarches passées faites avec Revenu Québec et l'Agence de revenu du Canada au nom du Syndicat des Loisirs de Ste-Élizabeth-de-Warwick par la Municipalité;

**ATTENDU** qu'une entente devra être entérinée par le Syndicat des Loisirs de Ste-Élizabeth-de-Warwick et la Municipalité afin de dissocier dans le futur les 2 organismes;

**ATTENDU** que la Municipalité est en partie responsable de la situation actuelle;

**ATTENDU** que des sommes datant de 2019 et 2020 n'ont toujours pas été payées, pour lesquelles des intérêts et des pénalités courent toujours;

**Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**De** mandater Monsieur Daniel René, Directeur général afin de procéder aux paiements finaux de toutes les sommes dues par le Syndicat des Loisirs et ce jusqu'au

31 décembre 2021 (sommés évalués à 1115\$ à Revenu Québec en novembre 2021 et à 288\$ à l'Agence de revenu du Canada).

De signifier au Syndicat des Loisirs de Ste-Élizabeth-de-Warwick que dorénavant la Municipalité ne prend aucune responsabilité pour des employé-e-s au sein de leur organisme, ni aucun compte à payer ne faisant partie d'une entente préalable entérinée par le Conseil municipal.

#### **ADOPTÉE**

**7**  
**7.1**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2246**

#### **Suivi de dossiers**

#### **ADHÉSION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

**ATTENDU** que c'est le vœu du Conseil que la Municipalité adhère au service de transport adapté Rouli-Bus pour 2022

**Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

De confirmer par la présente résolution la participation de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick au service de transport adapté Rouli-Bus pour 2022;

D'autoriser le versement de sa quote-part pour ledit service au montant de 1 152,36\$.

#### **ADOPTÉE**

**7.2**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2247**

#### **Certificat de localisation pour le bureau municipal**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'avoir un certificat de localisation afin d'implanter une installation septique conforme;

**ATTENDU** que ce document est essentiel afin d'aller de l'avant avec tout projet d'aménagement ou d'agrandissement des espaces de terrain ou de bâtiment;

**Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

De mandater Monsieur Daniel René, Directeur général, pour faire réaliser les travaux d'arpentage dans le but d'obtenir un certificat de localisation et d'en autoriser la dépense au montant de 1250\$ plus taxes applicables;

#### **ADOPTÉE**

**8**  
**8.1**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2248**

#### **Voirie**

#### **Acceptation de soumission pour les travaux du rang 12 en 2022 et engagement envers la Ville de Kingsey Falls**

**ATTENDU** la subvention confirmée du Gouvernement pour les travaux faits conjointement avec la Ville de Kingsey Falls et la Municipalité de Sainte-Séraphine sur les rangs 12 et 13 de nos municipalités;

**ATTENDU** que la Ville de Kingsey Falls a été mandatée par les autres municipalités pour recevoir le montant total de subvention et être responsable du règlement d'emprunt total pour la réalisation de ces travaux, évalués à 8 739 000\$ avant taxes;

**ATTENDU** que, selon l'estimation faite par EXP, la part de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick serait de près de 2 400 000\$ incluant les imprévus et les frais incidents;

**ATTENDU** que la Municipalité devra déboursier un minimum de 22% de ce montant de ces propres fonds, soit un montant d'environ 525 000\$;

**ATTENDU** que la Ville de Kingsey Falls n'a pas à défrayer les coûts d'intérêts pour des sommes dues ne lui étant pas dédiées;

**ATTENDU** les résultats d'ouverture des soumissions du 23 novembre dernier, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes exclues) :

R. Guilbeault Construction	8 118 618,04\$
Pavage Centre-Sud	7 278 307,00\$
Les excavations Yvon Houle et Fils	5 829 773,49\$
Gagnon et Frères	7 966 949,34\$
Pavage Portneuf	6 631 472,46\$
Sintra	6 409 044,00\$

**ATTENDU** la recommandation de Monsieur Gino-Karl Marcil, ing. de Services EXP, désignant le plus soumissionnaire conforme;

**ATTENDU** l'avis juridique de Tremblay Bois Avocats, par Me Pierre Laurin et Me Nicolas Rousseau;

**ATTENDU** que chacune des Municipalités est responsable des travaux prévus sur la partie de son territoire et que la Ville de Kingsey Falls ne pourra autoriser des modifications au contrat sans l'accord de ladite Municipalité;

**Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**Que** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick accepte et appuie le choix du plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par Monsieur Gino-Karl Marcil, ing., suivant ainsi l'avis juridique de Me Pierre Laurin et Me Nicolas Rousseau, soit la soumission de Les Excavations Yvon Houle et Fils au coût total de cinq millions huit-cent-vingt-neuf milles sept-cent soixante-treize dollars et quarante-neuf sous, prix avant taxes (5 829 773,49\$ avant taxes);

**Que** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage auprès de la Ville de Kingsey Falls à payer toute somme reliée au contrat et à l'entente entre les 3 municipalités précitées qui ne serait pas subventionnée et dédiée à la partie des travaux sur son territoire, somme à être confirmée par la firme d'ingénierie au dossier.

**Que** le Conseil mandate Monsieur Daniel René, Directeur général comme représentant de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick dans ce dossier et lui donne toute autorité nécessaire à réagir et permettre ou non des travaux imprévus ou des modifications aux travaux prévus en accord avec l'ingénieur au dossier (25 000\$ et moins). Toute modification doit être transmise le plus rapidement possible à la Mairesse et aux membres du Conseil et entérinée par ceux-ci dans les meilleurs délais;

**QUE** toute dépense supplémentaire excédant 25 000\$ soit d'abord approuvée par le Conseil municipal.

#### **ADOPTÉE**

**9** **Hygiène du milieu**  
**10** **Aménagement et urbanisme**

**10.1** **Dépôt du rapport mensuel du mois de décembre par l'inspecteur en bâtiment et en environnement**

Madame Valérie Gagné, inspectrice en bâtiment et en environnement mentionne qu'il n'y a eu aucun permis émis en décembre 2021.

**10.2**  
**Résolution** **Adoption du projet de règlement numéro 414, modifiant le règlement numéro 405,**  
**numéro** **règlement de zonage**  
**22-01-2249**

**Attendu** que le Conseil municipal a le pouvoir de modifier le règlement de zonage selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**Attendu** que c'est le vœu du Conseil de modifier le règlement numéro 405, règlement de zonage afin d'autoriser une classe d'usage supplémentaire dans la zone 14-C afin de pallier à une omission lors de la refonte dudit règlement, et d'ajouter aussi certaines notes aux grilles de spécifications, ainsi que certaines dispositions concernant les logements multigénérationnels, les fermes d'agrément, les remises et les abris à bois;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Jean-Daniel Lavertu à la séance régulière du 10 janvier 2022;

**Attendu** qu'un avis public sera publié selon les règles en vigueur à la Municipalité et décrétant une consultation écrite du 11 au 27 janvier 2022 compte tenu de la situation pandémique et des règles sanitaires en vigueur, le décret 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquant;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté aux élu-e-s le 5 janvier 2022;

**Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**D'adopter** le projet de règlement numéro 414 modifiant le règlement de zonage numéro 405, dispense de lecture est faite, le projet de règlement ayant été remis aux élu-e-s le 5 janvier 2022.

**ADOPTÉE**

**11**  
**11.1**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2250**

**Loisirs et culture**

**Autorisation pour paiement des dépenses de la fête de Noël**

**ATTENDU** les dépenses prévues et réelles, telles que présentées aux élu-e-s en séance de travail et respectant le budget alors demandé;

**Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**D'autoriser** le paiement de 50\$ à Monsieur Max Kohler pour sa participation comme Père Noël lors de la fête des enfants le 20 décembre 2021;

**D'autoriser** le remboursement de toutes les dépenses à qui de droit selon les preuves présentées.

**De facturer** le Syndicat des loisirs pour une demande de remboursement de 250\$ pour cette même fête.

**ADOPTÉE**

**11.2**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2251**

**Reddition de compte pour le projet de FRR, Amélioration de l'éclairage et du système de clôtures et filets de protection**

**ATTENDU** le projet « Amélioration de l'éclairage et du système de clôtures et filets de protection », pour la surface de la patinoire/deck-hockey, réalisé dans le programme du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**ATTENDU** que les travaux ont été complétés;

**Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**De mandater** Monsieur Daniel René, Directeur général, à signer tous documents relatifs à la reddition de compte dans le cadre dudit projet à même le FRR, pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser le paiement de la facture d'Inter-Clôtures Bois-Francs au montant de 22 211, 75\$.

## **ADOPTÉE**

**12**

### **Varia et affaires nouvelles**

**12.1**

**Résolution  
numéro  
22-01-2252**

#### **Mandats pour projet d'agrandissement du bureau municipal**

**ATTENDU** que c'est le vœu de la Municipalité d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement du bureau municipal;

**ATTENDU** que c'est le vœu du Conseil de rapatrier la bibliothèque municipale dans le même édifice que les bureaux administratifs afin d'en faire un lieu de rencontre plus moderne et surtout mieux adapté;

**ATTENDU** que c'est le vœu de la Municipalité de permettre un accès universel pour tous les services municipaux;

**ATTENDU** que c'est le vœu de la Municipalité d'offrir à ces employé-e-s un lieu de travail agréable et efficace à plusieurs niveaux;

**ATTENDU** que ce projet est éligible à divers types de subvention et que c'est le désir de la Municipalité d'aller de l'avant avec ce projet en 2022;

**Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à la majorité des conseillers, 5 pour et un contre, Monsieur Christian Martel étant contre le projet avec la bibliothèque :**

**Autorise** le dépôt de demandes d'aide financière dans les programmes suivants :

**Au** ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le programme RÉCIM pour les parties bureaux administratifs, bureau de la mairesse ou du maire, salle du Conseil etc. et.

**Au** ministère de la Culture et des communications dans le programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles pour la partie aménagement d'une bibliothèque

**De** mandater le Directeur général, Monsieur Daniel René, pour signer tout document officiel, incluant les conventions ou ententes d'aide financière à intervenir avec l'un ou l'autre des ministères;

**De** confirmer par la présente l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles dans l'un ou l'autre des programmes ci-haut mentionné, soit en trouvant le financement, excluant une autre aide des gouvernements canadien ou provincial, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts éventuel sans l'accord de l'autre partie;

**La** Municipalité s'engage à prendre en charge toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet

**De** mandater la firme d'architectes Lemay/Côté afin de préparer les documents d'appel d'offres, de gérer l'appel d'offres lui-même et de réaliser la surveillance des travaux, tel que convenu, avec ajustements mentionnés, dans l'offre de service de 2021 ; le tout selon l'échéancier fixé avec le Directeur général et après confirmation de l'accès à une aide financière d'un minimum de 65% de la valeur estimée des travaux.

## **ADOPTÉE**

**13**

### **Questions du public**

**14**  
**Résolution**  
**numéro**  
**22-01-2253**

**Levée de l'assemblée**

**L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu de lever l'assemblée à 19h55.**

**ADOPTÉE**

---

*Claire Rioux, Mairesse*

---

*Daniel René, Directeur général et  
secrétaire-trésorier*